

PAU

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

Projet de mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme
intercommunal (PLUi) de la Communauté d'agglomération
Pau Béarn Pyrénées (64)

Réunion publique

Jeudi 26 juin 2025

Intervenants



- Préfecture des Pyrénées-Atlantiques
 - Secrétaire général
- Direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP)
 - Directeur général adjoint
- Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) :
 - Directeur de programme
 - Chargée de mission Direction foncier urbanisme environnement
 - Chef de projet
 - Directeur conseil
- **Etats d'Esprit**

Déroulé de la réunion

- Propos introductifs
- Présentation du cadre de la concertation
- Principe d'aménagement du site
- Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
- Les procédures administratives
- Calendrier des prochaines étapes



Présentation du cadre de la concertation



La 1^{ère} phase de concertation préalable

Portée par l'APIJ, la première phase de la concertation préalable sur le projet et sur la mise en compatibilité des documents **d'urbanisme** s'est déroulée du 4 avril au 30 mai 2024 inclus.

Le bilan de la concertation est publié sur le site internet de l'APIJ.

L'APIJ s'est engagée à poursuivre la concertation relative à la mise en compatibilité du PLUi de la Communauté d'agglomération de Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) pour permettre la réalisation du projet par : la diffusion **d'information**, le recueil des observations et **l'échange**.

La poursuite de la concertation préalable, au titre du code de l'urbanisme

- Code de **l'urbanisme** (article L.103-2) s'agissant de la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLUi) de la Communauté d'agglomération de Pau Béarn Pyrénées
- Concertation préalable du 20 juin au 11 juillet 2025

La poursuite de la concertation préalable, au titre du code de l'urbanisme

Du vendredi 20 juin 2025 au vendredi 11 juillet 2025

Le public pourra consulter:

- le site internet dédié : www.concertation-penitentiaire-pau.fr
- le site internet de l'APIJ : www.apij-justice.fr
- les supports papier (dépliant) dans les mairies de Pau, Bizanos, Buros, Idron, Morlàas, Sendets, au siège de la CAPBP, au siège de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques

Le public pourra s'exprimer, contribuer :

- par mail : concertation-penitentiaire-pau@registre-dematerialise.fr
- sur le registre dématérialisé : www.concertation-penitentiaire-pau.fr
- sur les registres papier déposés dans les mairies, au siège de la CAPBP et au siège de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques
- à l'adresse postale de l'APIJ en indiquant le nom de l'opération



Principe d'aménagement du site



Le principe d'aménagement du site

Le Conseil départemental porte, pour son compte et celui du Service départemental d'incendie (SDIS), un projet de création d'un centre technique et logistique départemental regroupant :

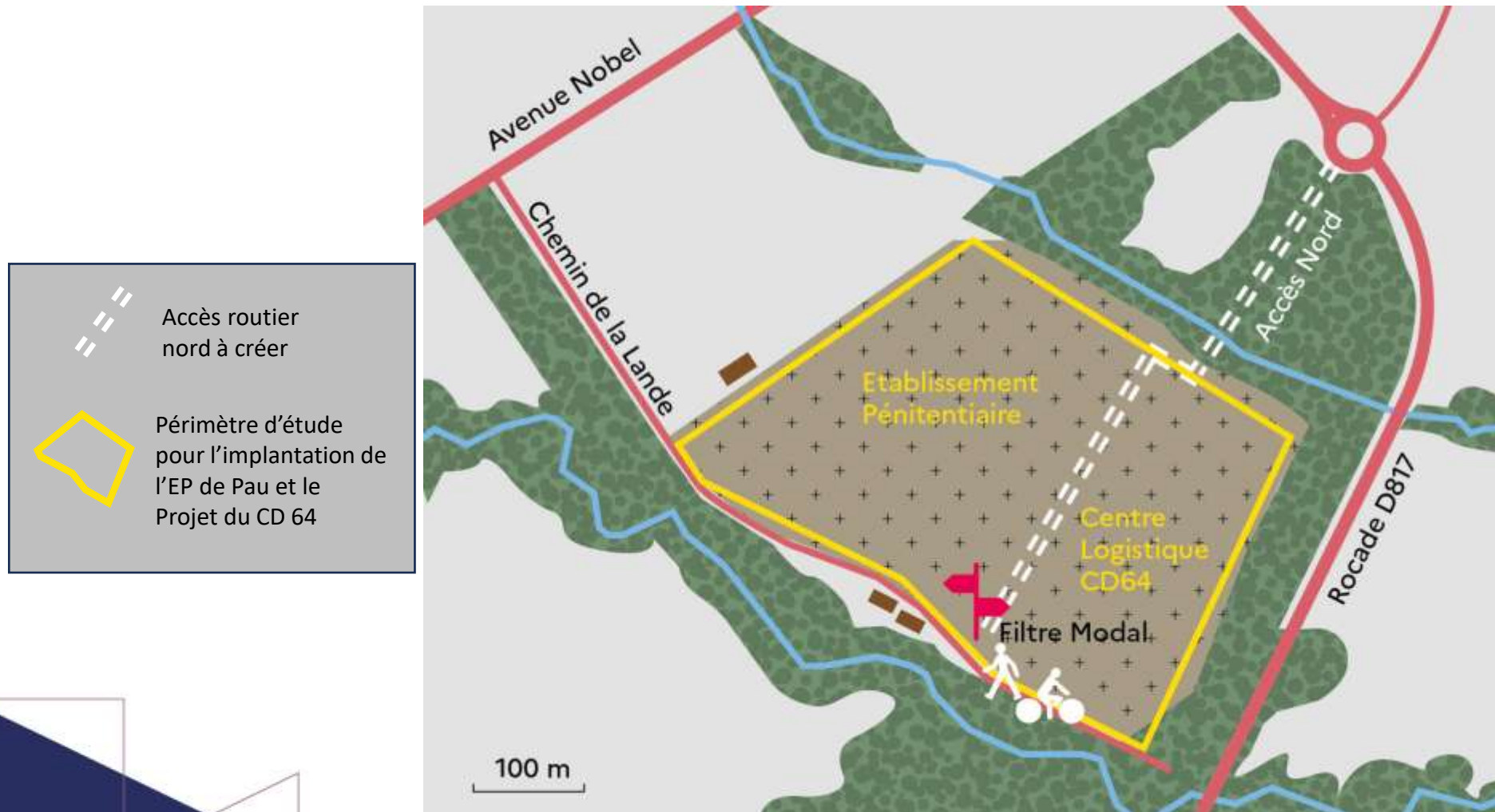
- le service d'exploitation des routes départementales et d'entretien de son parc de véhicule (actuellement basé à Billère)
- le centre logistique et technique du SDIS (actuellement situé à Artix).

Au cours des échanges réguliers tenus avec les collectivités territoriales, il a ainsi été décidé d'implanter le projet de centre pénitentiaire à l'ouest du site.

L'ensemble serait desservi par une voirie à créer vers le nord, se raccordant à la rocade de Pau. Les modes actifs accéderaient au site par le chemin de la Lande.



Le principe d'aménagement du site





Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)



Le PLUi, c'est quoi?

Le Plan local **d'Urbanisme** intercommunal (PLUi) est un document de planification et de réglementation de l'utilisation des sols et fixant les principes de construction.

Il est composé des pièces suivantes :

- Le rapport de présentation
- Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Le règlement écrit et ses documents graphiques
- Les annexes

Le PLUi de l'agglomération de Pau est consultable sur le site internet www.pau.fr/plan-local-durbanisme-intercommunal-plui--toutes-les-pieces-constitutives

La procédure de mise en compatibilité du PLUi

Lorsqu'un projet n'est pas compatible avec les dispositions d'un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), l'opération ne peut être réalisée que si l'on recourt à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) emportant mise en compatibilité du PLUi.

Au cas **d'espèce**, le PLUi de **l'agglomération** de Pau **n'est** pas compatible avec la réalisation du projet **d'établissement** pénitentiaire envisagé, notamment par rapport à son accès à créer.

La procédure de mise en compatibilité permet de modifier les pièces nécessaires du PLUi.

Les évolutions envisagées pour le PLUi de **l'agglomération** de Pau devraient ainsi concerner le zonage des documents graphiques, le rapport de présentation et la création **d'une** Orientation **d'Aménagement** et de Programmation (OAP).

Les modifications envisagées

1. la modification du rapport de présentation
2. La création d'une OAP
3. la reprise du règlement graphique

Les modifications envisagées : le rapport de présentation

Le rapport de présentation devra être complété afin d'y décrire les grandes lignes de l'aménagement du site dans son ensemble. Il inclura également un exposé des motifs justifiant les modifications apportées.

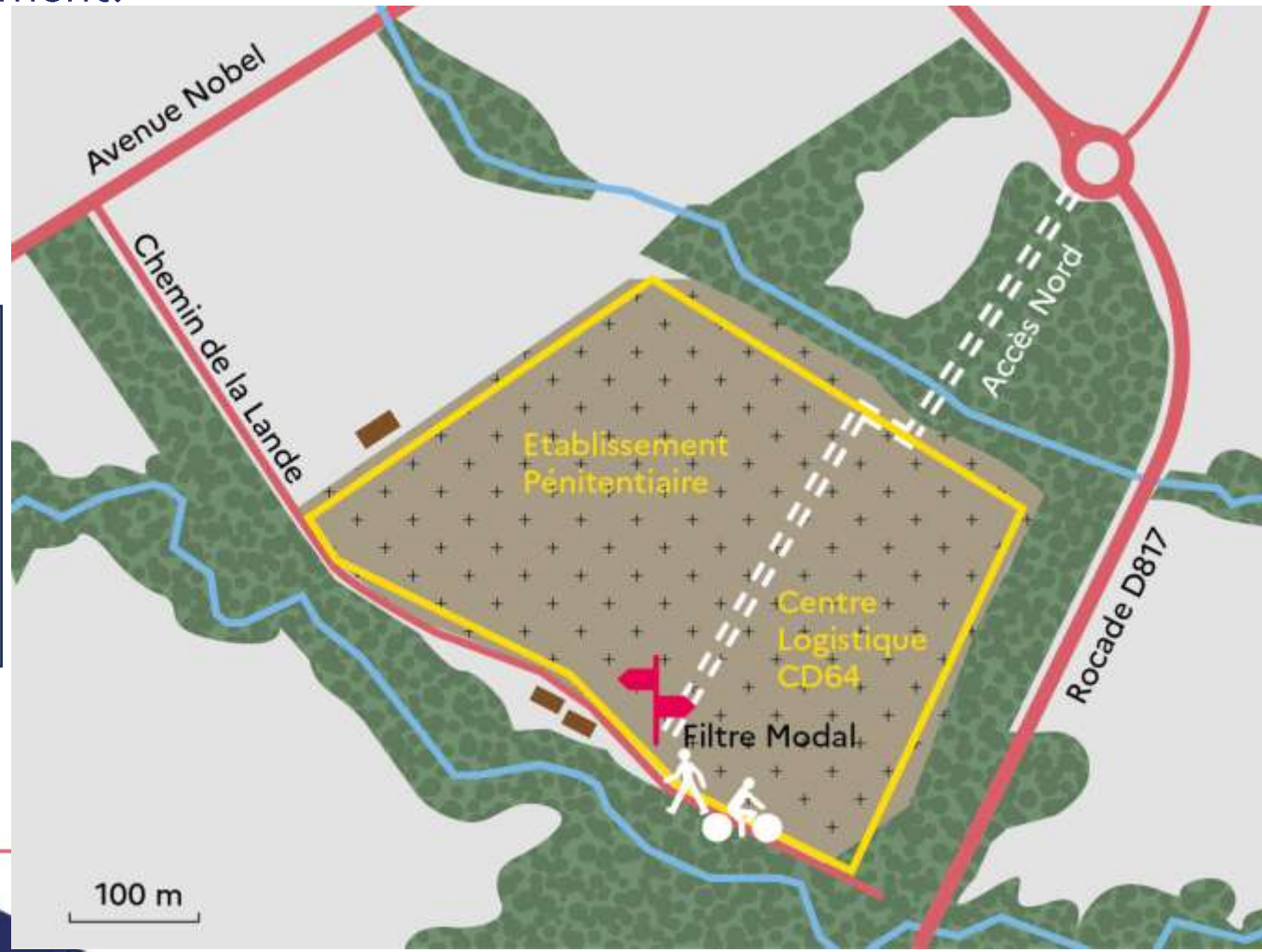
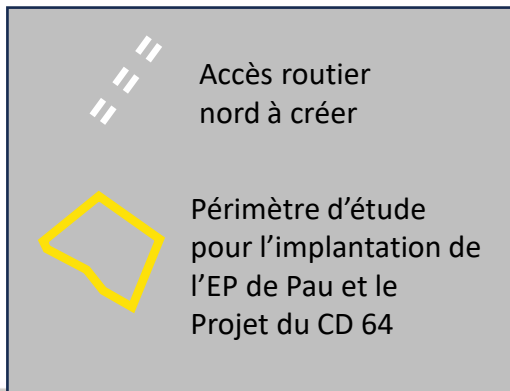
Enfin, si la mise en compatibilité du PLUi est soumise à la procédure d'évaluation environnementale après examen au cas par cas, le rapport environnemental actuel du PLUi sera complété.

L'évaluation environnementale permet la prise en compte de **l'environnement** par les documents **d'urbanisme** qui sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Le cas échéant, le rapport fera notamment l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale (Commissariat Général au Développement Durable) et sera joint au dossier d'enquête publique.

Les modifications envisagées : création d'une OAP sectorielle

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) expriment de manière qualitative les ambitions et la stratégie d'une collectivité territoriale en termes d'aménagement.



La modification du zonage du règlement graphique

Zone d'équipements
publics

UE

Zone naturelle

N

Zone EVP espace
vert protégé



Accès routier
nord à créer



Périmètre d'étude
pour l'implantation de
l'EP de Pau et le
Projet du CD 64



La modification du zonage du règlement graphique

Zone d'équipements
publics

UE

Zone naturelle

N

Zone EVP espace
vert protégé



Accès routier
nord à créer



Périmètre d'étude
pour l'implantation de
l'EP de Pau et le
Projet du CD 64



Zone EVP à
déclasser



Des modifications compatibles avec le SCOT

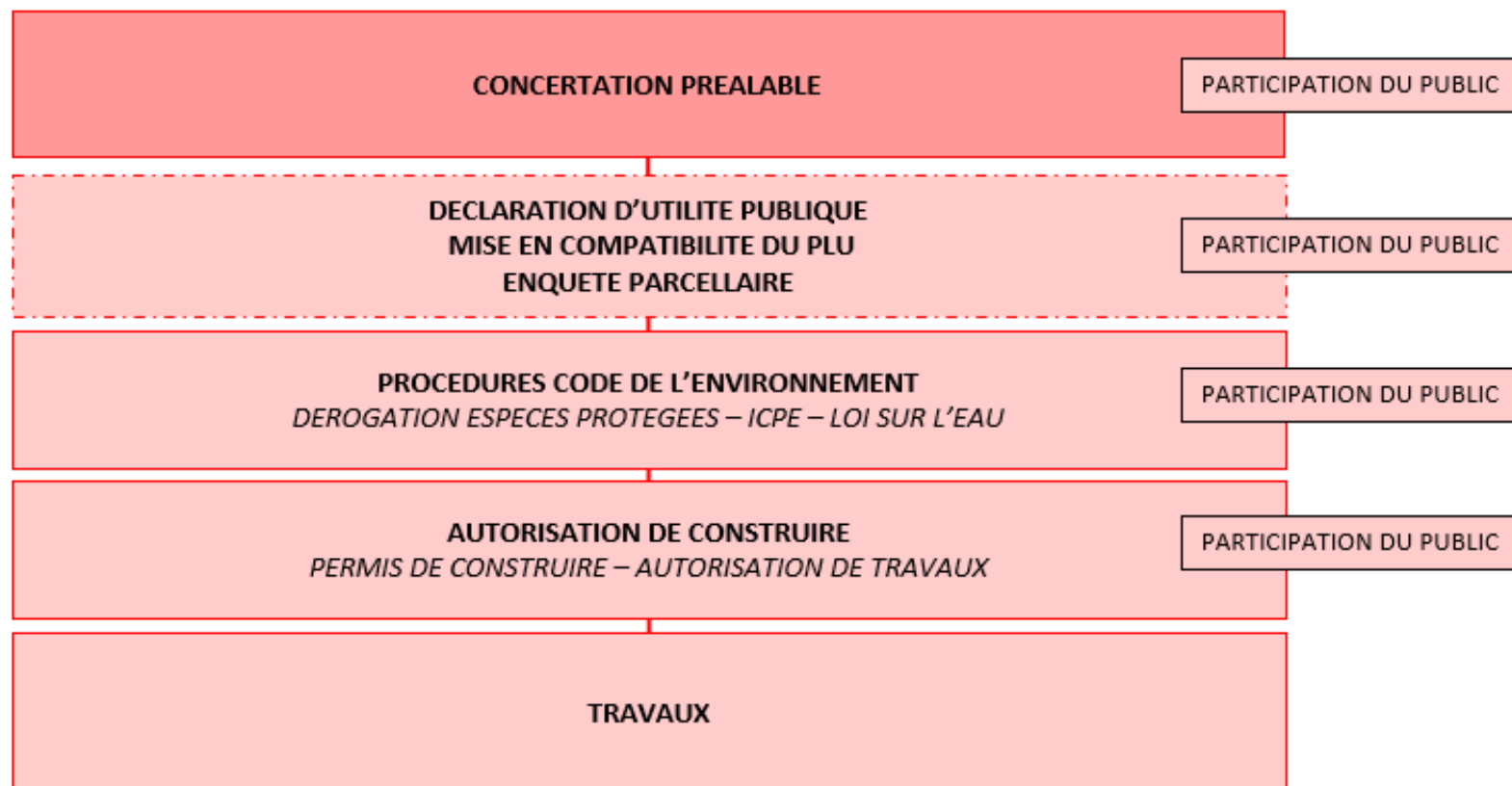
Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) est un document de planification intercommunal traduisant l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement d'un territoire déterminé.

Après analyse détaillé du document et concertation avec le Syndicat mixte du Grand Pau, il s'avère que le PLUi modifié à la suite de la procédure de mise en compatibilité sera compatible avec le SCoT.

Une mise en compatibilité du SCoT dans le cadre du projet **n'est** donc pas nécessaire.

Les procédures administratives
La Déclaration d'utilité publique (DUP)

Les procédures administratives



La DUP emportant mise en compatibilité

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
MISE EN COMPATIBILITE DU PLU
ENQUETE PARCELLAIRE

PARTICIPATION DU PUBLIC

La procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) est engagée par le préfet. Elle vise à recueillir l'avis de toutes les personnes intéressées sur un dossier présentant les principales caractéristiques du projet et son utilité publique.

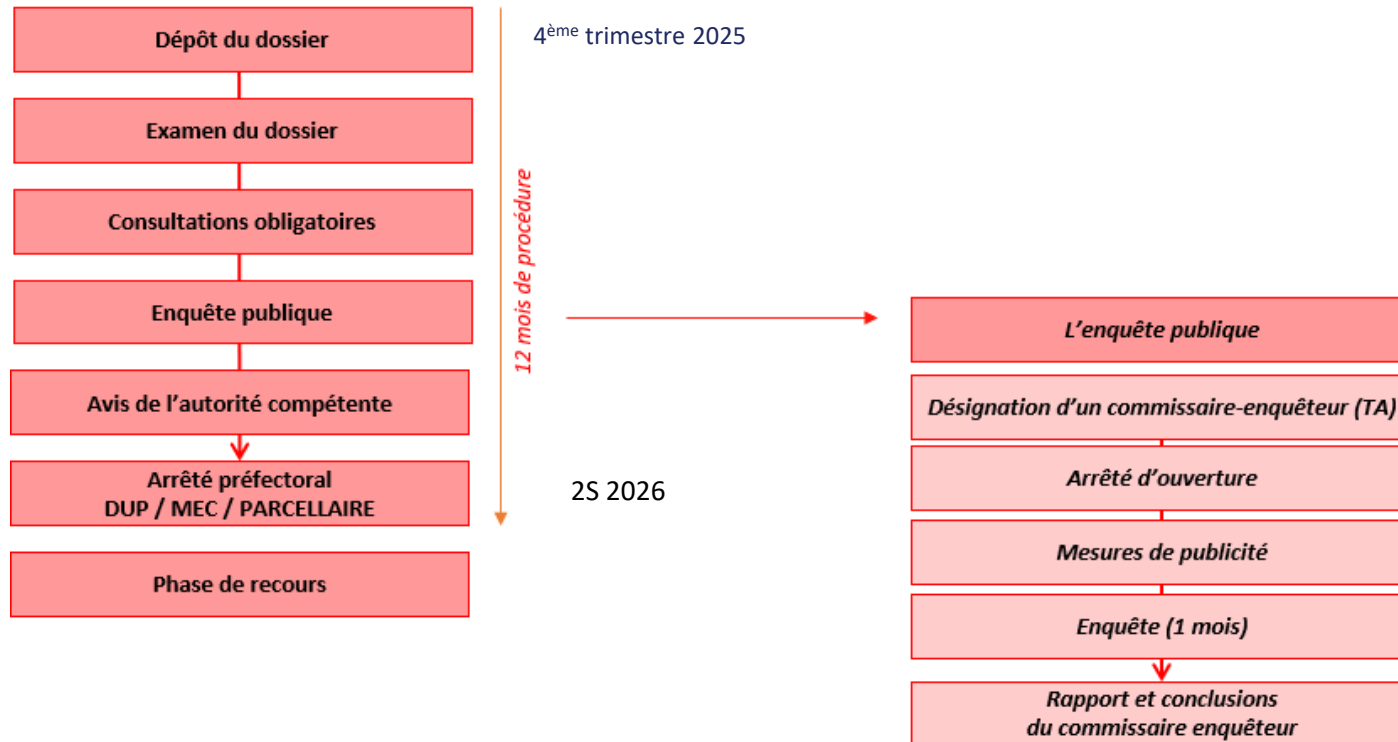
Sont réalisées conjointement à cette procédure :

- La procédure de mise en compatibilité (MEC) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté d'agglomération de Pau Béarn Pyrénées
- La procédure d'enquête parcellaire visant à répertorier l'ensemble des parcelles identifiées comme assiette du projet et leurs propriétaires
- La procédure de déclaration de projet sur le fondement d'une étude d'impact. Cette étude présente les enjeux, les impacts et les mesures visant à éviter, réduire ou compenser les effets négatifs du projet.

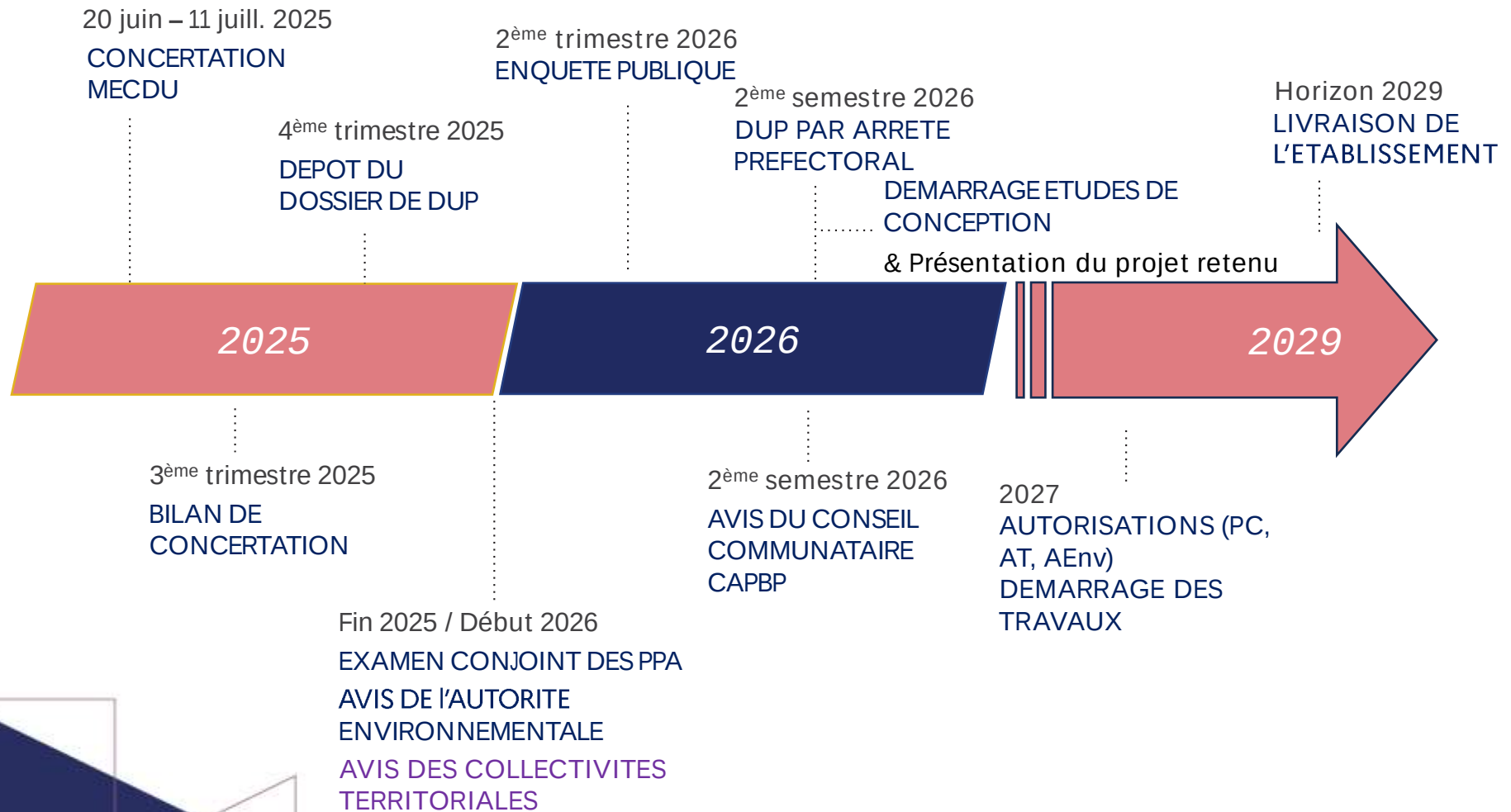
Les pièces du dossier de DUP sont :

- Le guide de lecture
- Le dossier d'informations juridiques et administratives
- Le dossier d'utilité publique
- Le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal
- L'étude d'impact et son résumé non technique
- Le dossier d'enquête parcellaire
- Les annexes

La DUP emportant mise en compatibilité



Le calendrier des prochaines étapes de la MECDU et des études



Merci de votre attention

Temps d'échange